

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMÉA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 12 FEV. 2019

Plan de classement :
Affaire suivie par : Jérôme MACHIN
Téléphone : (687) 26.53.12
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :

AVIS AUX OPERATEURS

19 0 003 37

Objet: Protections de marché

Réf: - Arrêté n° 2019-73/GNC du 08 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019,

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication d'un erratum à l'arrêté cité en référence.

Ce dernier publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie* n° 9687 du 07 février 2019, précise qu'il faut lire « chaussures publicitaires » et non « chaussures » à l'annexe 1, pour les TD EX 6402.99.00 et EX 6404.19.99

Cet erratum est disponible en ligne sur le site de documentation juridique de la Nouvelle-Calédonie www.juridoc.nc et est consultable sur le site internet de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie www.douane.gouv.nc, onglets en accès rapide «Textes réglementaires» et «Commerce extérieur».

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU